

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2023	017	15
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCAZION 30 mars 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 30 mars 2023	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME MARY, MME NOËL, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 27	<u>Absents représentés</u> : MME ROCH par M. MATT et M. LAURENT par MME BESANÇON
PRÉSENTS : 20	<u>Absents excusés</u> : MME RAFOUJAULT, M. PICARD ET M. LANOË
VOTANTS : 22	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT MME NOËL a été élue secrétaire de séance.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur Edouard MATT, Maire de la commune d'Egry, rappelle à l'assemblée que l'annuité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

Il précise que la procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seule les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- L'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- Des crédits de paiement (CP) : Il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Il indique que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. Les programmes seront présentés dans des délibérations distinctes.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2022-055-15 du 24/11/2022,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 29 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 091-219102076-20230405-ACTE202301715-DE



CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),

APPROUVE la création d'autorisations de programme présentée dans une délibération distincte,

PRÉCISE que les crédits de paiement devront être inscrits au budget primitif de l'exercice sur les opérations concernées,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 11/04/23
et de la publication le : 12/04/23
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme
Le Maire d'Egly

Edouard MATT